

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE MOMERES

Séance du 12 janvier 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 05/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Christophe ROMAN, Françoise BERENGUEL, Pierre GIRARDEAU, Eugène CAZENAVE, Patrick BONNET, Christelle MEDAILLON, Julien MONIN, Baptiste MOULIE, Rémi PELTIER, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Marc SUBERBIE, Sylvain TRIGUEROS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Rémi PELTIER

Objet: " PASSAGE " ENTRE LE 30 ET 32 RUE DE LA PLANTERE - 2024_DE_006

M. le Maire expose au Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande concernant la situation d'un passage situé entre les propriétés DOMECC, 30 Rue de la Planterre, cadastrée AA N°25 et CABARROU, 32 rue de la Planterre cadastrée AA N°26.

Une réunion a eu lieu en mairie le 21 novembre 2023, en présence des parties concernées.

A l'analyse de tous les documents réunis et notamment de l'ancien cadastre et d'actes anciens, il ressort que ce passage n'appartient pas à la commune de MOMÈRES et que c'est à tort qu'il a été incorporé dans le domaine public communal lors des différentes mises à jour ou remaniements du plan cadastral.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **déclarent que ce chemin ne ressort pas du domaine communal et qu'ils s'en remettent à la volonté des parties concernées pour régulariser la situation.**
- **autorisent M. le Maire à signer tous actes et documents (documents d'arpentage, acte notarié, etc..) qui seraient nécessaires.**

La présente délibération a été notifiée aux parties concernées pour servir et valoir ce que de droit.

RF PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/01/2024 065-216503136-20240112-2024_DE_006-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci- dessus

Pour extrait conforme,

P/O Le Maire, **Christophe ROMAN**, 1er

Adjoint



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 / 01 / 20 24
et publié ou notifié
le 25 / 01 / 20 24

RF PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/01/2024 065-216503136-20240112-2024_DE_006-DE